

- Modèle conforme à la Réglementation CE 1907/2006

## 1 - IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

- *Nom du produit* : **KENNOL FLUID CHF 100% SYNTHESE**

- Codes produits : **19685x**, avec x = 1 à 9 fonction de l'emballage

- *Utilisation commerciale* : Fluide pour directions assistées des véhicules VW (pour plus de détails, se reporter à la notice technique)

- *Fournisseur* :

### **ACCOR LUBRIFIANTS SA**

Adresse : 8 Rue du Mans - BP 30406 - 49304 CHOLET CEDEX

Téléphone : 02.41.75.26.70

Télécopie : 02.41.62.67.02

Contact e-mail : a.quemener@accor-lubrifiants.com

N° d'appel d'urgence : 01.45.42.59.59

ORFILA

## 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1. *Principaux dangers* (voir paragraphes 11 et 12)

\* **effets néfastes sur la santé** :

Dans les conditions usuelles d'utilisation, les huiles et autres composants de ce produit ne présentent pas de danger d'intoxication aiguë.

\* effets sur l'environnement :

L'expérimentation effectuée sur des produits neufs similaires indique qu'il devrait être peu dangereux pour la vie aquatique et terrestre et qu'il serait intrinsèquement biodégradable.

Toutefois, la réglementation interdit le rejet des huiles et lubrifiants dans l'environnement.

\* **dangers physico-chimiques** :

Pas de risques particuliers d'inflammation ou d'explosion dans les conditions normales d'utilisation

- 2.2. *Risques spécifiques* :

\* Aucun à notre connaissance, en usage normal.

- 2.3. *Principaux symptômes* :

- 2.4. *Classification du produit* :

- 2.5. *Résumé des consignes* :

\* En cas d'atteinte de la peau par un jet sous haute pression, il y a risque d'introduction dans l'organisme ; le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence de blessure apparente.

## 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

- 3.1. *Nature chimique* :Produit préparé à partir d'huiles de bases synthétiques et d'additifs.

- 3.2. *Composants contribuant aux dangers* :

- 3.3. *Impuretés (contribuant aux dangers)* :

Nom du produit : **KENNOL FLUID CHF 100% SYNTHÈSE****4 - PREMIERS SECOURS**

En cas de troubles graves, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence

**\* Inhalation :**

Le risque n'existe que pour des huiles contenant une proportion importante de distillats très légers, ou en cas de formation d'aérosols ou en cas de chauffage du produit à des températures élevées, il peut alors être constaté une irritation de la bouche et des voies gastro-intestinales.

Dans le cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, la maintenir au chaud et au repos.

En cas de difficultés ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

**\* Contact avec la peau :**

En cas de contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment les parties atteintes avec de l'eau et du savon. Retirer les vêtements souillés, y compris les chaussures et ne les réutiliser qu'après nettoyage.

**Contact avec les yeux :**

- \* Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.

**Ingestion :**

- \* Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires. Appeler un médecin rapidement. Garder le sujet au chaud et au repos.

**Aspiration :**

- \* Si on soupçonne qu'il y a eu aspiration dans les poumons (au cours de vomissements par exemple) transporter d'urgence en milieu hospitalier.

**Instructions pour le médecin :**

- \* Effets connus des hydrocarbures. En cas d'incident, traiter symptomatiquement.

**5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

- 5.1. *Point d'éclair selon NFT 60-118 (vase ouvert) en °C : > 150°C*

- 5.2. *Moyens d'extinction :*

- \* Appropriés : Mousse CO2. Poudre. Eau pulvérisée.
- \* Arroser d'eau pour refroidir les surfaces exposées au feu et protéger les personnes de la chaleur. Arrêter les fuites éventuelles si possible.
- \* Déconseillés : Eau en jet et sous pression.

- 5.3. *Dangers spécifiques (en cas d'incendie ou d'explosion) :*

- \* La combustion incomplète et la thermolyse peuvent produire des dégagements de gaz toxiques tels que des oxydes de carbones. Leur inhalation est très dangereuse.

- 5.4. *Protection particulière des intervenants :*

- \* Port obligatoire d'un appareil respiratoire autonome isolant en raison des fumées abondantes et des gaz.

**6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

- 6.1. *Précautions individuelles :*

- \* En fonction des risques d'exposition, porter des gants, des lunettes étanches, des chaussures de sécurité et un vêtement imperméable aux hydrocarbures. Les déversements de produits peuvent rendre les surfaces glissantes.

- 6.2. *Précautions pour la protection de l'environnement :*

- \* Concevoir les installations et prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et du sol.
- \* Protéger les égouts des déversements possibles afin de minimiser les risques de pollution.
- \* En cas d'épandage, prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut être maîtrisée rapidement et efficacement.
- \* Protéger les zones sensibles en matière d'environnement ainsi que les ressources en eau.

Nom du produit : **KENNOL FLUID CHF 100% SYNTHÈSE****6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE - SUITE****- 6.3. Méthodes de nettoyage :**

- \* Contenir le plus rapidement possible le liquide par moyens physiques tels pompage (pompe manuelle ou de sécurité), écrémage et le récupérer au moyen de matériaux absorbants et inertes type sable, terre.
- \* Ne pas rejeter à l'égout.
- \* Elimination des matières souillées par un ramasseur agréé.

**7 - MANIPULATION ET STOCKAGE****- 7.1. Manipulation :**

- \* Au poste de travail, prévoir une ventilation suffisante en cas de risque de formation de vapeurs, brouillards. Réduire l'exposition aux huiles usagées ou en service. Vidanger périodiquement les bacs d'huiles.
- \* Concentration maximale admissible des brouillards d'huile dans l'air : 5 mg/m<sup>3</sup> sur 15 minutes.
- \* Prévenir les incendies ou explosions issus d'emballages vides (valeurs inflammables ou explosives), issus de chiffons et matières absorbantes diverses imprégnés de produit, en pratiquant une élimination régulière. Concevoir des installations pour éviter tout risque de projection ou fuite accidentelle. Utiliser des récipients, joints, tuyauteries,... résistant aux hydrocarbures.
- \* Ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger pendant l'utilisation.

**- 7.2. Stockage :**

- \* Stocker à température ambiante à l'abri de l'humidité, de l'eau, LOIN DES SOURCES D'IGNITION ET DES OXYDANTS PUISSANTS et des denrées alimentaires.
- \* Températures de stockage : ambiante à 50°C. Non soumis aux intempéries.
- \* Pression de stockage et transport : ambiante.
- \* Conserver dans les récipients fermés (et d'origine) en dehors de l'utilisation. Les risques électrostatiques peuvent être limités par une mise à la terre des installations.
- \* En cas de reconditionnement, utiliser des matériaux résistants aux hydrocarbures tels que tôle noire, acier inox ou vernis, polyéthylène. Ne pas utiliser les caoutchoucs, polystyrène...
- \* Concevoir le stockage de manière à éviter toute pollution des eaux et du sol.

**8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE****- 8.1. Mesures collectives :**

- \* Valeur limite d'exposition aux brouillards d'huile (V.L.E.) : 10 mg/m<sup>3</sup> sur 15 minutes.
- \* Valeur moyenne d'exposition aux brouillards d'huile (V.M.E.) : 5 mg/m<sup>3</sup> sur 8 heures.
- \* Ventilation : voir chapitre 4 / Inhalation.

**- 8.2. Mesure individuelle :**

- \* Protection des mains par le port de gants imperméables et résistants aux hydrocarbures.
- \* Protection des yeux par le port de lunettes étanches ou écran facial.
- \* Protection globale par le port de bottes, vêtement imperméable aux hydrocarbures (manches longues), chaussures de sécurité.

**- 8.3. Mesures d'hygiène :**

- \* Eviter le contact prolongé ou répété avec la peau. Ne pas utiliser de produits abrasifs, de solvants, de carburant, de chiffons souillés.

**9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES****- 9.1. Aspect :** LIQUIDE limpide de couleur verte**- 9.2. Odeur :** huile**- 9.3. Masse volumique à 15°C (kg/m<sup>3</sup>) :** environ 0.833

Nom du produit : **KENNOL FLUID CHF 100% SYNTHESE****9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES - SUITE**- 9.4. *Solubilité* :

\* dans l'eau : insoluble

\* dans les hydrocarbures : soluble

- 9.5. *PH* :

\* à l'état de livraison : N.A.

\* dilué à % : N.A.

- 9.6. *Viscosité cinématique* à 40°C (mm<sup>2</sup>/s) : 18,7- 9.7. *Caractéristiques d'explosivité* :\* 9.7.1. Limites d'inflammabilité dans l'air : la limite inférieure d'inflammabilité du brouillard d'huile est atteinte pour des concentrations de l'ordre de 45 grammes/m<sup>3</sup>.

\* 9.7.2. Propriétés comburantes : néant

\* 9.7.3. Point d'éclair (vase ouvert) selon NFT 60118 en °C : &gt; 150°C

\* 9.7.4. Pression de vapeurs : négligeable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi.

- 9.8. *Autres données* :**10 - STABILITE ET REACTIVITE**- 10.1. *Stabilité* :

\* Produit stable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi.

- 10.2. *Réactions dangereuses* :

\* Eviter les températures supérieures au point d'éclair, les étincelles, les points d'ignition (flamme), l'électricité statique.

\* Eviter tout contact avec les oxydants puissants.

- 10.3. *Produits de décomposition* :

\* La combustion incomplète et la thermolyse peuvent produire des dégagements de gaz toxiques tels que des oxydes de carbones, suies.

**11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**- 11.1. *Toxicité aiguë* :

En l'état actuel de nos connaissances, ce produit ne présente pas de toxicité aiguë.

- 11.2. *Effets locaux* : pour exposition accidentelle, fréquente ou prolongée.

\* Inhalation : les vapeurs ou aérosols peuvent être irritants pour les voies respiratoires et les muqueuses.

\* Contact avec la peau : les lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer, favorisées par de petites blessures ou frottements avec des vêtements souillés.

\* Contact avec les yeux : gêne ou irritations possibles.

\* Ingestion : faible toxicité en général.

- 11.3. *Effets spécifiques* :

\* Ce produit est formulé à partir d'huiles synthétiques et/ ou d'autres constituants considérés comme non cancérigènes (expérimentation animale).

**12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES**- 12.1. *Mobilité* :

\* Dans le sol : compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, peu mobile.

Nom du produit : **KENNOL FLUID CHF 100% SYNTHÈSE**

- 12.2. *Persistance et dégradabilité* :

- \* Absence de données expérimentales sur le produit fini. Toutefois la fraction " huile minérale " du produit neuf est intrinsèquement biodégradable. Certains composants peuvent être non biodégradables.
- \* DCO : non adaptée.
- \* DBO : non adaptée.

-12.3. *Ecotoxicité* :

- \* Pas de données connues sur le produit.

**13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

- 13.1. *Excédents ou déchets* :

- \* La seule élimination en France est la récupération par un ramasseur agréé et la régénération ou le brûlage (évapo-incinération) dans une installation agréée.
- \* Emballages souillés : remettre à un éliminateur agréé.

- 13.2. *Dispositions légales* :

- \* **Réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles, souterraines et de mers** :  
Décret n° 73-218 du 23.02.73 et n° 77-254 du 08.03.77 ; circulaires du 14.01.77 et du 04.11.80.
- \* **Réglementation relative aux déchets** :  
Loi n° 75-633 du 15.07.75 et décret n° 77-974 du 19.08.77 ; décret n° 79-981 du 21.11.79 modifié par les décrets n° 85-387 du 29.03.85, n° 89-192 du 24.03.89 et n° 89-648 du 31.08.89 portant réglementation de la récupération des huiles usagées.  
Loi n° 88-1261 du 30.12.88 ; décret n° 90-267 du 23.03.90 relatif à l'importation, à l'exportation et au transit de déchets générateurs de nuisances.  
Loi n° 92-646 du 13.07.92 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

**14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Non soumis à la réglementation de transport des matières dangereuses.

- 14.1. *Réglementations internationales* :

- \* 14.1.1. **par voies terrestres (rail, route)**  
RID / ADR=
- \* 14.1.2. **par voies fluviales**  
ADNR
- \* 14.1.3. **par voies maritimes**  
OMI / IMDG
- \* 14.1.4. **par voies aériennes**  
OACI / IATA
- \* 14.1.5. **N° ONU**

14.2. *Autres dispositions réglementaires* :

- \* 14.2.1. **Française**  
RTMDR  
RTMDF
- \* 14.2.2. **Autres**

Nom du produit : **KENNOL FLUID CHF 100% SYNTHÈSE**

## 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### - 15.1. Réglementation communautaire :

- \* Etiquetage CE Non concerné
- Risque :
- Phrases R :
- Phrases S :
- \* Autres

### - 15.2. Réglementation française :

- \* 15.2.1. **Code de sécurité sociale** : article L.461-1 à L.461-7 Tableau publié dans brochure 85/10 bis des J.O. Tableau n° 36.
- \* 15.2.2. **Code du travail** : article R.241-50. Arrêté et décret du 11/07/1977 (surveillances particulières : Pb, benzène...).
- Code du travail (hygiène et sécurité)** : article R.232-1, 3, 4-1 à 5-11. Article R.233-43.
- Code du travail (prévention des incendies)** : article R.233-14 à 41.
- \* 15.2.3. Valeur limite d'exposition aux brouillards d'huile (VLE) : 10 mg/m<sup>3</sup> sur 15 minutes.
- \* 15.2.4. Installation classée : non concerné.
- \* 15.2.5. Nomenclature rejets : voir paragraphe 13.

## 16 - AUTRES INFORMATIONS

3<sup>ème</sup> édition - Annule et remplace l'édition du 04/05

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. Une liste de rappel des principaux textes législatifs, réglementaires et administratifs peut être jointe à titre indicatif, à cette fiche.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

Il prendra sous sa responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.